




Publié le : 20/08/21 Certifié exécutoire, le Maire : 20/08/21  Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 20/08/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210802-75491-AI-1-1
---	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : AP/AP

**JURIDIQUE** - Contentieux - Ville de Béziers c/ LAMARI, SULKOWSKY et MIGEO - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°22 en date du 21 septembre 2021 déléguant au Maire, une partie de ses attributions,  
**VU** l'avis d'audience à victime en date du 10 juillet 2020 relatif à des faits d'escroqueries, faux et usages de faux et de prise du nom d'un tiers pouvant déterminer des poursuites pénales commis par MM. LAMARI, SULKOWSKY et MIGEON entre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et le 5 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de défendre les intérêts de la Commune,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'ester en justice devant le tribunal correctionnel de Béziers en tant que partie civile,

**ARTICLE 2** : de confier ce dossier à Mehilippe DESRUELLES du cabinet BAUDARD & DESRUELLES sis 2, Place David D'Angers 34500 Béziers.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/08/2021

Robert MENARD

